

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Jean-Marc ANIERE, Jean-Luc BURE, Carole PETIT, Evelyne ROBERT, Edouard DONABEDIAN, Hervé CHEVRIER.

Etaient absents excusés : Martine ARCHIERI qui donne pouvoir à Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	8	9

**Date de convocation
12 septembre 2015**

**Date d'affichage
12 septembre 2015**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE_2015_060

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Considérant que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», adoptée le 16 juillet 2015, incite prioritairement les élus du bloc communal à anticiper l'avenir,

Considérant que, dans cette perspective, les élus des communautés de communes rurales du Pays Chablisien, d'Entre Cure et Yonne, du Pays Coulangeois et du Tonnerrois en Bourgogne se sont réunis pour évoquer l'évolution de leurs périmètres respectifs et que, sans préjuger de telle ou telle nouvelle configuration intercommunale, il se dégage une volonté affirmée de renforcer les territoires ruraux,

Considérant que la ruralité de ces territoires est complémentaire du tissu urbain et que c'est dans cet esprit que la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne s'est engagée aux côtés de l'Agglomération Auxerroise dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'échelle du SCoT étant la plus pertinente pour renforcer les liens entre l'agglomération et les territoires péri-urbains,

Considérant par conséquent que cette adhésion au SCoT est compatible avec le maintien de structures intercommunales rurales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas se prononcer sur le rattachement de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne vis-à-vis de l'agglomération auxerroise n'ayant pas assez d'éléments sur les compétences, les enjeux financiers et une étude sur le bassin de vie.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
--

DE_2015_061

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public ERP ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôts des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée et l'autorise à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

SUPPRESSION DU BUDGET DU CCAS

DE_2015_062

La loi n°2015-991 portant "nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a été publiée au journal officiel du 8 août 2015.

Cette loi supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1.500 habitants de créer un centre d'action sociale (CCAS). L'article 79 précise que les communes peuvent supprimer leur CCAS par une délibération du conseil municipal, dès lors la commune exerce directement les compétences ou elle les transfère tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver le budget du CCAS

ECOLE D'INITIATION SPORTIVE, CONVENTION AVEC L'ODSAA

DE_2015_063

L'Ecole d'Initiation Sportive organisée par L'ODSAA reprend ses cours le lundi de 17h à 18h du 1^{er} septembre 2015 au 4 juillet 2016. Cette activité est ouverte à tous les enfants de la commune jusqu'à 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la commune prenne en charge les séances entre le 1^{er} septembre 2015 au 4 juillet 2016 au prix de 37 € de l'heure ainsi que l'adhésion annuelle de 25 €
- autorise le Maire à signer la convention avec l'ODSAA
- autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

DE_2015_064

Le contrat unique d'insertion se termine le 18 novembre 2015. Il est possible de le renouveler encore une fois pour 6 mois aidé à 75 % (taux à confirmer en octobre). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une dernière fois le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois.

DEVIS POUR L'ABRI DU Puits DU LAC SAUVIN

DE_2015_065

Après consultation auprès de plusieurs sociétés, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis suivants pour la reconstruction de l'abri du puits du Lac Sauvain :

- Abri en douglas société Angle bois : 1 730 € HT
- Tuiles entreprise Claude Matériaux : 1 173.96 €

TOTAL : 2 903.96 € HT soit 3 484.75 € TTC

**SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES DU CAMPING ET DE LA
GARDERIE ETUDE
DE_2015_066**

Il y a lieu de mettre à jour les régies de la commune, le camping et la garderie étude n'étant plus gérés par celle-ci le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les régies s'y rapportant et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

**DECISION RECTIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE N°1/2015
DE_2015_067**

A la demande de la trésorerie et afin de régulariser la différence de 1 €, le Conseil Municipal décide d'annuler la décision modificative n°1/2015 en date du 10 juillet 2015, visée le 20 juillet 2015 en Préfecture, et de prendre la décision rectificative suivante :

- Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : - 4 808 €
- Compte 775 produits des cessions immobilières : - 3 700 €
- Compte 7788 produits exceptionnels divers : +10 807 €
- Compte 023 virement à la section d'investissement : + 2 299 €

**DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE N°1/2015
DE_2015_068**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes pour le budget de la commune :

- o Compte 60632 fournitures de petit équipement : - 600 €
- o Compte 6232 fêtes et cérémonies : + 600 €

- o Compte 2031-041 Frais d'étude : - 1 555 €
- o Compte 2158-041 Autres installations, matériel et outillage techniques : + 1555€

**DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ANNEXE DU COMMERCE
N°1/2015
DE_2015_069**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante pour le budget annexe du commerce :

- o Compte 002 (excédent de fonctionnement) : - 1 500 €
- o Compte 6618 (intérêts) : + 1 500 €

**BILAN DE LA FETE DU VILLAGE
DE_2015_070**

La fête du village, avec l'apéritif champêtre organisé par l'équipe municipale et le pique-nique « tiré du sac » organisé par le Comité des Fêtes, s'est très bien déroulée. Les manèges n'attirent plus autant d'enfants qu'auparavant.

Des habitants ont fait part de leur regret face à la suppression du feu d'artifice (due à une restriction budgétaire) et une personne à proposer de faire un don à la commune pour que le feu soit de nouveau tiré l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne plus régler les 300 € au petit manège vu le peu d'enfants fréquentant cette animation.

- par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de réinstaurer le feu d'artifice l'année prochaine.

Le reste des festivités sera étudié en commission.

Le Conseil Municipal remercie très sincèrement la personne (souhaitant garder l'anonymat) pour sa proposition de don pour le financement du feu d'artifice.

DEMANDE DE MODIFICATION DES ARRÊTS DU CAR SNCF DE_2015_071

De nombreuses lettres d'usagers ont alerté M. le Maire sur la dangerosité de l'arrêt du car SNCF sur la Nationale 6 (pas d'éclairage public, trottoir inexistant, passage trop étroit pour circuler avec des bagages, propriété privée). Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander au Conseil Régional, soit :

- de rétablir l'arrêt en gare SNCF
- de rentrer au centre du bourg comme le font les bus scolaires.
- Ou soit de s'arrêter à l'entrée d'Arcy (côté tunnel) où un abri bus est déjà installé.

D'autre part, le Conseil Municipal décide de demander qu'un arrêt TER se fasse de nouveau en gare d'ARCY.

QUESTIONS DIVERSES

Ordures ménagères : La Communauté de Communes Entre Cure et Yonne réfléchi à un regroupement de poubelles par morceau de rues. Afin de voir ce qui est réalisable, M. le Maire demande à ce que 2 élus étudient ce dossier. Mme ROBERT et Mme PETIT se proposent.

Accueil des réfugiés : Des habitants ont interpellé M. le Maire pour connaître la position de la commune concernant l'accueil des réfugiés et si des particuliers pouvaient en accueillir chez eux. La commune d'ARCY ne possède pas actuellement de logements disponibles pour accueillir ces réfugiés. Les particuliers souhaitant proposer une offre d'hébergement sont priés de se faire connaître en mairie qui se chargera d'informer la Préfecture.

Affaire Jeannerot : Une nouvelle fois le procès prévu le 10 septembre est reporté au 12 novembre.

Tri sélectif : les perturbations liées au ramassage sont dues à un dysfonctionnement de l'entreprise chargée du ramassage, mais cela n'excuse pas l'incivilité de certains habitants qui confondent le tri sélectif avec la déchetterie.

Assainissement : La CCECY est en cours de consultation pour les travaux d'assainissement rue de l'Orme et rue de la Croix Benoit, la première société titulaire du marché ayant fait faillite.

Travaux de voirie Rue Tardy : Des gouttières ont été en partie bouchées par la réfection de la rue. Les services municipaux feront le nécessaire pour débouchées ces évacuations et rehausser certaines parties de trottoirs.

Chemins ruraux : remarque est faite concernant la hauteur d'élagage des arbres. Le Conseil Municipal par ailleurs remercie les personnes qui se sont chargées de reboucher les trous sur ces chemins.

Stationnement autour du café : des menaces et des insultes ont été proférées envers les voisins du café ne pouvant plus sortir leurs véhicules de chez eux, d'autres voitures étant stationnés devant leur sortie de cour ou de garage. Le Conseil va étudier ce qu'il est possible de faire pour réglementer ce stationnement.

La séance est levée à 23h25.

Le Maire,